



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

**N° de la demande :** 2010-5512  
**Demande :** Demande visant à remplir les conditions d'une homologation complète  
**Produit :** Actinovate SP  
**N° d'homologation :** 28672  
**Principe actif (p.a.) :** *Streptomyces lydicus* (souche WYEC108)  
**N° de document de l'ARLA :** 3619343

### Contexte

Actinovate SP, contenant comme principe actif *Streptomyces lydicus* (souche WYEC108), a été homologué pour la première fois au Canada en 2007 pour la répression de la moisissure grise et de l'oïdium sur les fraises de plein champ et de serre, ainsi que l'oïdium sur les poivrons et les gerberas de plein champ et de serre. L'examen détaillé des renseignements est présenté dans le projet de décision d'homologation PRD2007-10, *Streptomyces lydicus*, souche WYEC108, Actinovate SP.

Comme condition d'octroi d'une homologation complète, des données de confirmation concernant la stabilité à l'entreposage d'Actinovate SP étaient requises. Des études en chambre de croissance et des essais en conditions naturelles étaient également nécessaires pour garantir qu'aucun effet néfaste de l'agent microbien de lutte antiparasitaire (AMLA) n'est attendu sur la pomme de terre, une plante terrestre non ciblée qui est sensible à certaines espèces de *Streptomyces*.

### But de la demande

La présente demande visait à remplir les conditions d'une homologation complète.

### Évaluation des propriétés chimiques

D'après les résultats des tests de viabilité d'Actinovate SP, la préparation commerciale doit être conservée pendant un maximum de 6 mois à 5 °C afin de maintenir la teneur garantie minimale de  $1,0 \times 10^7$  unités formatrices de colonies (UFC)/g.

### Évaluation des effets sur la santé

Aucune évaluation des effets sur la santé n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### Évaluation des effets sur l'environnement

L'étude menée dans des champs de pommes de terre qui a été soumise montre que *S. lydicus* (souche WYEC108) n'a eu aucun effet néfaste et qu'aucun signe de développement de maladie n'a été détecté sur les pommes de terre lorsque celles-ci ont été traitées directement avec l'AMLA. Par conséquent, à la lumière des renseignements disponibles dans l'étude au champ menée sur la pomme de terre avec *S. lydicus* (souche WYEC108), l'AMLA ne pose aucun risque inacceptable pour les pommes de terre. Les données soumises traitent de la pathogénicité potentielle de *S. lydicus* (souche WYEC108) pour la pomme

de terre et permettent de remplir la condition restante pour l'obtention de l'homologation complète.

### **Rapports d'incidents**

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires sont tenus par la loi de déclarer à l'ARLA, dans les délais prévus, tout incident lié à l'utilisation de produits antiparasitaires, notamment les effets nocifs pour la santé et l'environnement. Le système de déclaration des incidents relatifs aux pesticides de l'ARLA comprend également les déclarations volontaires du public et des autres ministères. Des renseignements concernant la déclaration des incidents sont présentés sur le site Web de l'ARLA à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/incident/index-fra.php>.

L'ARLA a recherché dans la base de données des incidents déclarés au Canada et aux États-Unis les rapports d'incidents liés à la santé mettant en cause le principe actif *S. lydicus* aux fins d'analyse. En date du 18 mai 2011, aucun incident lié à la santé n'avait été déclaré à l'ARLA ou au California Department of Pesticide Regulation en ce qui concerne les préparations commerciales contenant *S. lydicus*.

Les rapports d'incidents liés à l'environnement proviennent de deux sources principales : le système de déclaration des incidents relatifs aux pesticides de l'ARLA et le système américain d'information sur les incidents écologiques (EIIS) de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis. L'ARLA a recherché dans la base de données des incidents déclarés au Canada et aux États-Unis les rapports d'incidents liés à l'environnement mettant en cause le principe actif *S. lydicus* aux fins d'analyse. En date du 18 mai 2011, aucun incident environnemental n'avait été déclaré à l'ARLA en ce qui concerne des préparations commerciales contenant *S. lydicus*. Comme *S. lydicus* ne figure pas dans l'EIIS de l'EPA, l'ARLA suppose qu'aucun incident environnemental n'a été déclaré à l'EPA.

### **Évaluation de la valeur**

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

### **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et estime que les conditions d'une homologation complète ont été remplies. L'ARLA conclut que le produit Actinovate SP a de la valeur et ne pose aucun risque inacceptable pour la santé ou l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

## **Références**

- 1981091 2008, Actinovate SP end-use product (lot no. 120206) storage stability, DACO: M2.11
- 2006348 2002, Streptomyces as plant growth promoting rhizobacteria in a field study of potato, DACO: 9.8.1

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9